

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de AMANCE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation : 24 novembre 2020

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel PIETREMONT, maire.

Présents : BROUILLARD Laurent, DAUNAY Maryse, FEVRE Francine, PIETREMONT Jean-Michel, POURILLE Jérémie, RICARD Colette, ROUYER Amélie, ROUYER Thibaut, VIE Jean Claude.

Représentés : FEVRE Maxence par VIE Jean Claude

Absents : COLFORT Sylvie, DROUILLY David

Secrétaire : Monsieur ROUYER Thibaut

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_43 - Révision du zonage d'assainissement - Assistance technique et administrative : Etude d'avant-projet

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 2224-10 du Code Général

des Collectivités Territoriales impose notamment aux communes ou leurs groupements de délimiter après enquête publique :

1 - les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux

usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2 - les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

3 - les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4 - les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu

aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que pour réaliser ce plan de zonage, il est nécessaire de mener une réflexion sur les différentes possibilités de conception d'un système d'assainissement des eaux usées : soit un réseau de collecte aboutissant à une unité de traitement, soit la mise en œuvre de systèmes d'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire expose qu'il serait souhaitable que le bénéficie d'une assistance technique et administrative pour mener à bien une telle opération.

Il informe le Conseil Municipal que cette mission peut être confiée à la Régie du SDDEA et il donne connaissance du devis établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- CONFIE à la Régie du SDDEA la mission d'assistance technique et administrative pour l'élaboration du dossier de Zonage et pour la

mise à enquête publique de la carte et de la notice explicative du zonage d'assainissement.

- ACCEPTE les conditions d'intervention de la Régie du SDDEA pour cette mission d'assistance technique et administrative.

- DONNE pouvoir au Maire pour signer au nom de la Commune les documents correspondant à cette décision.

2020_44 - Révision du zonage d'assainissement - Assistance technique et administrative : le Plan de financement - Sollicitation d'une aide financière de l'Agence de l'Eau

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 novembre 2020 le Conseil Municipal a confié à la Régie du SDDEA

une mission d'assistance technique et administrative pour l'aider à mener à bien l'élaboration du zonage d'assainissement et la mise à enquête publique de la carte et de la notice explicative du zonage d'assainissement.

Il donne la parole à son représentant qui présente l'étude établie dans le cadre de cette mission. Le coût total de l'opération est estimé à 7 740,00 € H.T., soit 9 288,00 € T.T.C. et informe le Conseil Municipal que la Commune pourrait solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui attribue, traditionnellement pour ce type d'opération une subvention au taux de 80 % calculée sur son montant TTC, quand la Commune ne récupère pas la TVA.

. . . . /

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

- Subvention de l'Agence de l'Eau 7 430,40 €

(9 288,00 € * 80%)

- Charge nette pour Commune 1 857,60 €

(9 288,00 € * 20%)

9 288,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

1) ADOPTE l'étude établie par la Régie du SDDEA,

2) ARRETE le coût estimatif de l'opération à la somme de 7 740,00 € H.T. soit 9 288,00 € T.T.C.,

3) ADOPTE le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme

Suit :

- Subvention de l'Agence de l'Eau 7 430,40 €

(9 288,00 € * 80%)

- Charge nette pour Commune 1 857,60 €

(9 288,00 € * 20%)

9 288,00 € T.T.C.

4) SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention au taux de 80% calculée sur le montant TTC de l'opération,

5) DIT que l'étude ne sera engagée qu'une fois acquise la subvention de l'Agence de l'Eau dont l'attribution conditionne le plan de financement,

6) DIT que la prestation dont le coût estimatif est inférieur à 15 000 € H.T., sera traitée en application de l'article 28 du Code

des Marchés Publics, dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée,

7) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune tout document et prendre toute décision nécessaire au déroulement et à l'exécution de l'opération dans le cadre du plan de financement adopté.

8) S'ENGAGE à inclure le zonage d'assainissement ainsi arrêté dans la délimitation des différentes zones d'assainissement qui sera soumise à enquête publique.

2020_45 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL XDEMAT : Renouvellement de la Convention de prestations intégrées

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Par délibération du 11 avril 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant

son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.

1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 12 avril 2019 date de fin de la précédente convention, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

2020_46 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL XDEMAT : Adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

La commune/le syndicat est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La commune/le syndicat ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-Xdemat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique.

Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département de l'Aube a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique

avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tri-partite entre la commune/le syndicat, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- DECIDE de déposer les archives électroniques de la commune/syndicat aux Archives départementales de l'Aube ;
- AUTORISE monsieur le maire/le président à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube.

2020_47 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL XDEMAT : Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Par délibération du 11 Avril 2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL. Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

2020_48 - Bornage d'une propriété sise à AMANCE, cadastrée section G entre les n° 233 et 235

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Monsieur Le Maire souhaite rétablir les limites des propriétés cadastrées : Section G n°233 et 235, sises à AMANCE. Cette procédure implique l'établissement d'un procès-verbal de bornage normalisé. Le riverain, le Groupement Forestier du Domaine de Dienville – sis à DIENVILLE (10 500) – Château de Dienville accepte de prendre à charge moitié de la dépense. Monsieur Le Maire présente différents devis.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de borner les propriétés Section G n°233 - 235, sise à AMANCE en forêt communale.
- **ACCEPTTE** le devis N°202103 du 26 octobre 2020, établi par F Géomètre Expert, sis au 2, Rue Contre-Amiral Baste – 10 500 BRIENNE LE CHATEAU. Le devis s'élève à **1 082,50 € H.T.**, soit **1 299,00 €uros T.T.C.**

2020_49 - Délivrance de coupes de bois - Parcelle 45

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'estimation de l'article numéro D635 dont la délivrance a été demandée.

L'estimation des lots a été établie en référence aux prix de vente obtenus pour des produits analogues et en tenant compte des difficultés particulières d'exploitation : pente de la coupe, longueur de la vidange, etc. Cette estimation servira de base au calcul des frais de garderie prévus par l'article R 123-4 du Code Forestier.

Le prix d'estimation de cette coupe est de : 1978,00 Euros-

Le montant des frais de garderie qui résulteront de cette estimation sera de : 12% de 1978 euros, soit environ 237 euros (0,98 €/stère).

Le Conseil Municipal entendu cet exposé,

- ACCEPTE l'estimation.
- CHARGE les Services de l'Office National des Forêts de gérer la vente.

2020_50 – Convention d'occupation précaire entre la Commune d'AMANCE et de Madame Maryse DAUNAY

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

Monsieur Le Maire rappelle que la Convention Précaire établie en faveur de Madame Maryse DAUNAY a pris fin le 31 Juillet 2016. Monsieur Le Maire propose la reconduction de la Convention pour la période du 1^{er} Août 2020 au 31 Juillet 2021 au profit de Madame Maryse DAUNAY.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'établir une Convention Précaire du 01 Août 2020 au 31 Juillet 2021 au profit de Madame Maryse DAUNAY, domiciliée 6, Rue des Templiers – LA VILLE AUX BOIS – 10 140 AMANCE, pour la Parcelle cadastrée ZP n°37, Lieudit « Au-dessus du Clos » d'une superficie de 2 ha 29 a 60 ca. Ceci, selon les dispositions de l'article L.411.1 du Code Rural pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction au 31 Juillet de chaque année.
- FIXE le montant du fermage à 90 euros par hectare.
- CHARGE Monsieur Le Maire de signer la Convention avec le preneur.

2020_51 – Lignes Directrices de Gestion – Promotion et valorisation des parcours professionnels

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	10	10	0	0	0

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'**article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective.
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace.
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics.
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé.
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC.

2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale : Le Maire met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « *sans préjudice de son pouvoir d'appréciation* » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

I- Méthode de travail

Le projet a été piloté par : Le Maire

- *Le calendrier et les étapes de travail*

Dates de rencontre en 2020 : Décembre (annuellement)

II – Etat des lieux

A – Des pratiques RH existantes

Les documents RH de la collectivité sont les suivants :

- **Délibération portant établissement du tableau des effectifs (à jour)**
- **Délibération relative au Régime Indemnitaire du 25 novembre 2016.**
- **Ratios d'avancement de grade fixés par délibération du 04 septembre 2007.**
- **Critères internes : d'avancement de grade, dépôt de dossier de promotion interne...**

B – Des effectifs, des emplois et des compétences

1) Les effectifs

- **Les effectifs de la collectivité au 27 novembre 2020 : 3**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents (publics/privés)
En nombre	3		
En ETP			

- Répartition par filière et par statut :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	1		1	
Technique	2		2	
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale				
Animation				
Police				
Total	3		3	

- Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A		
Catégorie B	1	
Catégorie C	2	

2) Les métiers et compétences de la collectivité :

Services	Métiers	Compétences
<i>Administratif</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>Administration générale Cimetière Conseil Municipal Etat-Civil Gestion financière et comptable Maîtrise outils bureautiques Pilotage de projet Ressources humaines Urbanisme...</i>
<i>Technique</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>Entretien des locaux communaux Distribution du courrier Espaces verts : fleurissement</i>

3) Analyse et projection des mouvements Ressources Humaines

Volume et origine des départs	Retraite	Fin de contrat	Mutation	Démission	...
2019					
2018					
.....					
Total	0	0	0	0	

Volume et origine des entrées	Remplacement agent absent	Création de poste	Renfort (surcroit d'activité)	Apprentis	...
2019	1	0			
2018					
.....					
Total	1	0			

	2021	2022	2023	...
Projection des départs en retraite des agents	0	0	0	
Projection autres départs annoncés	0	0	0	

C – Orientations générales de la collectivité (projet politique)

Au titre de la mandature, il est envisagé : NEANT

III – La stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

1. Développer et encourager la formation continue
2. Valoriser l'engagement professionnel
3. Proposer des outils performants

<i>Orientation en matière de</i>	<i>Actions</i>
Organisation et conditions de travail	Valoriser une politique d'aménagement du temps de travail (Prise de RTT, congés...) Proposer des outils performants Simplifier les procédures administratives Investir dans de nouveaux outils informatiques Adapter l'organisation du travail aux métiers Construire et mettre à jour le document unique
Recrutement et mobilité	Anticiper les recrutements et les départs Assurer les remplacements Mettre en place une politique de promotion
Rémunération	Mise en place du RIFSEEP Mise en place d'un régime de protection social complémentaire Favoriser le présentéisme Valoriser l'engagement professionnel Adapter les salaires au niveau d'expertise et d'investissement

Formation	Développer et encourager la formation continue Faciliter l'accès au concours Informers les agents sur leur droit de formation
<i>... Autre objectif au choix de la collectivité</i>	

Promotion et valorisation des parcours professionnels

◆ **Avancement de grade**

La collectivité décide de ne pas établir de critères et de présenter tous les agents remplissant les conditions.

◆ **Nominations suite à concours**

La collectivité décide de ne pas établir de critères et de nommer tous les agents ayant obtenu un concours.

◆ **Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur**

La collectivité décide de définir les critères suivants :

Critères
-Manière de servir : investissement-motivation
-Les compétences
-Effort de formation suivie
-Ancienneté dans le grade

◆ **Cas particulier de la promotion interne**

La collectivité décide de définir des critères de **dépôt** d'un dossier de PI auprès du CDG :
Oui

Et de manière globale pour tous ses agents.

V - Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

- Etat des lieux de la situation :

Un état des lieux des effectifs moyens
- Actions définies par la collectivité :
 - Encourager la mixité

Date d'effet et durée des LDG

Les Lignes Directrices de Gestion sont prévues pour une durée de : **6 ans maximum**.
Elles seront révisées tous les **6 ans**.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.

Fait à AMANCE, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Jean-Michel PIETREMONT